



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 20 décembre 2023

Date de la convocation : 14/12/2023
Date d'affichage de la convocation : 14/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **20/12/2023 à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 09
Représentés : 02
Votants : 14

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Christie DEZERT, Emilien BIGNON, Claire ADAM, Pascal RANC, Pierre BAILLY, Agnès RAGOT, Johann DE BRUIN.

Absents ayant donné procuration : Mmes Mme Vanessa CHEVALLIER pouvoir à Emilien BIGNON, M. Cosme RAGOT pouvoir à Roland BROQUET,

Absente : Mmes Anne-Lise DURAND, Sabrina GUYON, Eléonore De FRESCHVILLE.

Secrétaire de séance : Romain ARNAUD

Délibération n°

2023_D_114

Objet de la délibération : AMORTISSEMENTS – REGLES DU PRORATA TEMPORIS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023_D_017 du 30 mars 2023, adoptant les règles et les durées d'amortissement en M57,

Afin de réduire fortement la possibilité d'un dépassement de crédits en fin d'année causé par l'application du prorata temporis, Monsieur le Maire propose de compléter les règles comme suit :

- Les biens acquis sont amortissables à compter du 1^{er} du mois suivant la date d'acquisition,
- Les biens acquis en novembre et décembre seront amortis à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ACCEPTÉ** de compléter la délibération n° 2023_D_017 concernant les règles du prorata temporis comme suit :

- Les biens acquis sont amortissables à compter du 1^{er} du mois suivant la date d'acquisition,
- Les biens acquis en novembre et décembre seront amortis à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire, Roland BROQUET.

